



# Règlement Tombola Mater Dei

## Fonctionnement

La tombola était et sera organisée chaque année à l'initiative de l'Association des Parents de Mater Dei par et pour les trois sections de l'école : maternelle, primaire et secondaire. Cette action représentait et représentera a priori encore la source la plus importante de revenus pour l'AP et pour l'école. Les bénéfices de la tombola seront partagés entre les sections et alloués à des projets spécifiques proposés par chacune des directions à l'AP et validés par celle-ci lors de l'AG de l'année scolaire suivant la tombola.

La vente de billets se réalise par les élèves des trois sections sur une durée de 3 semaines.

Le tirage au sort se déroule sous le contrôle de la direction et les résultats sont ensuite immédiatement publiés sur le site de l'AP et dans le groupe Facebook des parents de l'AP, et transmis aux parents par e-mail via les directions.

Cette année, le tirage sera réalisé le 10/04/2024.

Les lots peuvent être retirés lors de la fancy fair et lors de jours de permanences à l'école et uniquement sur présentation du bon original, avec nom et signature confirmant la réception du lot. Le document de remise des lots (et/ou sa copie numérique) est conservé par l'AP.

## Billets

Les billets de tombola se composent d'un billet et d'un coupon détachable. Chaque billet se différencie des autres par un numéro de série différent.

## Vente des billets

Les billets sont vendus au prix de 2€ pièce.

La vente s'effectue du 18/03/2024 au 5/03/2024 (3 semaines).

Pour encourager la vente des billets, un concours est organisé au niveau des 3 sections et récompensera la classe ayant vendu le plus de billets. Le lot sera choisi par l'AP avec l'enseignant(e) principal(e) de chacune des 3 classes gagnantes.

Les billets non vendus, les coupons des billets vendus, et le paiement des billets vendus seront rendus par les élèves à leur enseignant principal qui les transmettra au secrétariat/à l'économat. L'AP vérifiera les comptes.

Les billets invendus et leur coupon seront détruits avant le tirage.

Tout billet égaré devra être remboursé par l'élève qui en était responsable.



# Règlement Tombola Mater Dei

## Lots

### Budget des lots:

Sur base des règlements communaux d'application par le passé, le budget total des lots correspond à  $\frac{1}{4}$  du montant maximum collectable par la vente des billets (nombre de billets émis x prix du billet).

Le nombre de billets émis dépendra donc du montant des lots qui auront pu être collectés.

### Qualité des lots:

- pas de matériel promotionnel
- liens avec les commerces de proximité sur le principe « gagnant-gagnant », c'est-à-dire d'une part l'école qui offre des lots intéressants à gagner, et d'autre part le commerçant qui ouvre son magasin à un potentiel nouveau client faisant ses courses dans le quartier (ou le cas échéant, qui fidélise un client déjà acquis...). Ceci peut se faire sous forme de bons d'achat en privilégiant un montant sans obligation d'achat minimum ni pourcentage sur un montant à dépenser obligatoirement
- certains « petits lots » pourront être rassemblés afin de former un lot d'un montant minimum de 5 à 6 € => tout billet acheté 2€ est susceptible de gagner un lot de minimum 5 €.
- La date de validité des bons sera de préférence fixée au 31 décembre de l'année et nous veillerons à ce que la date de validité du bon porte au moins jusqu'à fin septembre.
- ...

### Lots non réclamés:

Les lots non réclamés et non périmés seront conservés pour l'édition suivante de la tombola. Ils seront conservés par le Bureau de l'AP. Les lots périmés seront détruits ou rendus à leur donateur. Tout donateur sera averti du "sort" de son lot.